PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.13
Fax.: 071/82.74.40

SERVICE : SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
V/correspondant : Gilles Herrera

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 décembre 2021

Présents **:**
E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal,

Objet : Service Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et La loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments et terrains communaux ;

Considérant le souhait du Collège communal de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse,
qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 05/11/2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 08/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :
Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance pour la location des bâtiments et des terrains communaux de l'entité.

Article 2 :
La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle ou du terrain.

Article 3 :
Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarif de location pour l'occupation à la journée :

Salles	**Tarif de la location à la journée**	**Nettoyage/entretien (forfait par occupation)**	**Chauffage salle/ Éclairage terrains (forfait par jour d'occupation)**
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	60,50€/jour	13,60€ (par espace)	13,60€ (par espace)
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	860,00€/jour	67,20€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Centre communal de Ligny Salle de réception	860,00€/jour	67,20€	67,20€
Centre communal de Ligny Grand Hall	161,00€/jour	67,20€	Néant
Centre communal de Ligny Salle verte	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	120,90€/jour	53,80€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Bureau	60,50€/jour	26,90€	26,90€
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Locaux communautaires Sombreffe Salle Ravel	60,50€/jour	13,60€	13,60€

Locaux communautaires Sombreffe Salle Hurchets	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Crèche de Sombreffe	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Académie de Sombreffe	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC	120,90€/jour	53,80€	40,40€
Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Terrain - "complexe sportif"	23,00€/jour	4,00€	6,40€
Terrain - "US Sombreffe"	35,00€/jour	8,10€	12,70€
Terrain - "T2 FC Ligny"	70,00€/jour	16,20€	25,40€
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	140,00€/jour	32,40€	50,80€

Tarif de location pour l'occupation à l'heure :

Salles	**Tarif de la location à l'heure**
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Salle de réception	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Grand Hall	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Salle verte	6,10€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	20,30€/heure
Maison Multiservices de Ligny Bureau	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny	20,30€/heure

Espace Santé	
Locaux communautaires - Maison communale - salle Ravel	6,10€/heure
Locaux communautaires - Maison communale - salle Hurchets	6,10€/heure
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	20,30€/heure
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	12,20€/heure
Crèche de Sombreffe	16,20€/heure
Académie de Sombreffe	16,20€/heure
Maison de village de Boignée - salle polyvalente RDC	20,30€/heure
Maison de village de Boignée - salle A (côté rue)	6,10€/heure
Maison de village de Boignée - salle B (côté maison)	6,10€/heure
Terrain - "Complexe sportif"	2,30€/Heure
Terrain - "US Sombreffe"	3,50€/Heure
Terrain - "T2 FC Ligny"	7,00€/Heure
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	14,00€/Heure

Une réduction d'un tiers (33%) est accordée sur le prix de la location aux habitants sombreffois et aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe.

Une réduction de deux tiers (66%) est accordée sur le prix de la location aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe organisant des activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'un forfait nettoyage et d'un forfait chauffage pour la période dite « hiver » du 1er octobre au 30 avril inclus.

Article 4 :
§1er : La gratuité est accordée d'office aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée
- l'ALE de Sombreffe
- les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité et les associations de parents d'élèves
- l'ASBL Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe
- **les ASBL communales**
- les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe
- les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe.
- les écoles de l'entité.
- les mouvements de jeunesse de l'entité.

§2 : La gratuité est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile pour une activité ponctuelle.

Par activité ponctuelle: on entend toute activité régulière ou récurrente organisée par une entité (exemple: une Fancy-Fair pour une école, une assemblée générale pour une ASBL,...).

Article 5 :
La redevance est payable au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE78 0910 0053 9286 de la Commune ou au comptant auprès du service de la Recette contre la remise d'une quittance.

Article 6 :
À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :
La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Article 9 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : collecte par demande d'occupation de bâtiment et/ou terrain;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

(s) Thibaut NANIOT (s) Etienne BERTRAND

Pour expédition conforme,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT Etienne BERTRAND